



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 13 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 053 – 2023

OBJET : Etude pour la production d'énergie renouvelable dédiée à la production en eau potable de la vallée de Taiohae

L'an **deux mille vingt-trois**, le **13 septembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **6 septembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

6 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE :

6 septembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

13 septembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

09 : 00

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	6
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			PIRIOTUA Nateriria
PETERANO Max			KAUTAI Jeanne-Marie
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo	✓		
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			AH-SCHA Françoise
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
KATUPA Yvonne			KAUTAI Benoit
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre		✓	
VAIAANUI Juliana			FALCHETTO Wenceslas
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↪ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ Le dossier technique élaboré par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

Seul le problème d'alimentation en eau potable de la vallée principale de Taiohae reste non résolu à ce jour. Ce village ne bénéficie pas de ressource souterraine de qualité permettant une alimentation des usagers répondant aux normes de potabilité. L'alimentation en eau se fait actuellement à partir de deux (2) captages de rivières, MEAU et HOATA, avec des appoints d'eau par pompage au niveau du captage de TCHEKO.

Le schéma directeur de l'eau de la commune ayant été rendu fin 2022, il est proposé au conseil municipal de lancer une étude d'avant-projet de production d'énergie renouvelable dédiée à la production en eau potable à partir des sources d'eau de la vallée de Taipivai.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré :

RÉSULTATS DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	21	0	0

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'opération « Etude pour la production d'énergie renouvelable dédiée à la production en eau potable de la vallée de Taiohae » et le dossier technique élaboré par les services municipaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 34.200.000 XPF, détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	30 000 000 FCFP
Taxes	3 900 000 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	300 000 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	34 200 000 FCFP

ARTICLE 2 : **DEFINIT** le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Etude pour la production d'énergie renouvelable dédiée à la production durable en eau potable de la vallée de Taiohae	30 000 000	34 200 000	FTE sollicité (80% du montant HT)	24 000 000
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	10 200 000
TOTAL	30 000 000	34 200 000	TOTAL	34 200 000

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des Fonds de Transition Energétique (FTE) et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : **DIT** que le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI